

Les organisations de producteurs au service de la chaîne de valeurs favorable aux viticulteurs et vignerons : l'exemple de la France

Christine Lebel¹

¹ Université Marie et Louis Pasteur (christine.lebel@univ-fcomte.fr)

Abstract. French law and European Union law recognise the existence of interprofessional organisations that bring together all the links in the wine industry. They are the cornerstone of the organisation of the wine sector. Their legitimacy is legally recognized. The wine sector is not just part of the agricultural domain, as wine production is most often commercial in nature, a source of complexity in French law.

The interprofessional organisations are freely constituted, on the initiative of the most representative professional organisations of wine production and, depending on the case, of the processing, marketing and distribution of wine and wine products. It brings together professional families whose activity is related to a specific product or group of products, either at the national level or at the level of a production area, in this case wines, spirits and other beverages.

They have been built around wines with a designation of origin and geographical indication, and a national inter-branch organisation for wines that do not have one. All these wines are produced and made exclusively from the defined terroirs whose names they bear. For other wines, the indication 'Vin de France' guarantees that they have been produced in France.

They contribute to the harmonious development of the sector in the interest of all stakeholders thanks to a better flow of information between the various operators in production, processing, marketing and distribution, providing a comprehensive and appropriate response to developments in their markets, without conflicting with the principle of free competition.

Le secteur viti-vinicole ne constitue pas seulement une partie du domaine agricole, car l'activité vinicole qui est le plus souvent de nature commerciale source de complexité du droit français.

Le droit français et le droit de l'Union européenne reconnaissent l'existence des interprofessions qui regroupent l'ensemble des maillons de la filière viti-vinicole. Elles constituent la pièce maîtresse de l'organisation du secteur viti-vinicole. Selon le règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 (OCM) la représentativité est atteinte lorsque l'organisation interprofessionnelle représente au moins les 2/3 du volume de production, du commerce ou de la transformation du produit dans la circonscription économique concernée (CE, 21 juin 2022, n° 448921). On entend par circonscription économique, une zone géographique constituée par des régions de production limitrophes ou avoisinantes dans lesquelles les conditions de production et de commercialisation sont homogènes (Règl. n° (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil 17 déc. 2013, art. 164).

La loi française institue une présomption de représentativité lorsque les organisations syndicales de viticulteurs, participant à l'organisation interprofessionnelle, ont représenté au moins 70 % des voix aux élections des chambres d'agriculture (Art. L. 632-4 Code rural et de la pêche maritime), ce qui leur confère une légitimité accrue. Une deuxième présomption de représentativité est instaurée lorsque l'organisation interprofessionnelle démontre que l'accord dont l'extension est demandée n'a pas fait l'objet, dans le mois suivant sa publication par cette organisation, de l'opposition d'organisations professionnelles réunissant des opérateurs économiques de ce secteur d'activité représentant au total plus du tiers des volumes du secteur d'activité concerné (C. Art. L. 632-4 précité). Cette procédure de publication n'a qu'une portée subsidiaire. Elle ne doit être mise en œuvre que lorsque la représentativité des organisations professionnelles au regard des autres critères prévus par ces dispositions ne peut être établie autrement (CE, 24 févr. 2020, n° 431255).

Les organisations interprofessionnelles sont constituées librement, à l'initiative des organisations professionnelles

les plus représentatives de la production viticole et, selon les cas, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution du vin et des produits viticoles. Elle rassemble les familles professionnelles dont l'activité se rattache à un produit ou un groupe de produits déterminés soit au niveau national, soit au niveau d'une zone de production en l'occurrence, les vins, les spiritueux et autres boissons.

Les Interprofessions vitivinicoles françaises sont réunies au sein du CNIV (Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique) afin que celui-ci soit notamment le porte-parole de leurs missions et des gestions régionales auprès des autorités nationales et communautaires.

Elles se sont construites autour de vins d'Appellation d'Origine et d'Indication Géographique, et d'une Interprofession nationale pour les vins n'en bénéficiant pas. L'ensemble de ces vins sont produits et élaborés exclusivement à partir des terroirs délimités dont ils portent le nom. Pour les autres vins, l'indication « Vin de France » garantit qu'ils ont été produits en France.

Elles contribuent au développement harmonieux de la filière dans l'intérêt de tous les acteurs grâce à une meilleure circulation de l'information entre les différents opérateurs de la production, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution, en apportant une réponse globale et adaptée aux évolutions de leurs marchés, sans heurter le principe de la libre concurrence.

1. Les missions des organisations de producteurs (OP) et les associations d'organismes de producteurs (AOP) en faveur du développement économique, environnemental et durable

Parmi les missions confiées aux OP et AOP en faveur du développement économique, environnemental et durable on peut citer :

- la recherche des méthodes permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires ou phytosanitaires, de mieux gérer d'autres intrants, garantir la qualité des produits ainsi que la préservation des sols et des eaux, promouvoir la sécurité sanitaire des aliments, en particulier par la traçabilité des produits
- les actions visant à défendre, protéger et promouvoir l'agriculture biologique et les appellations d'origine, les labels de qualité et les indications géographiques
- la promotion et la réalisation de recherches concernant la production intégrée et durable ou d'autres méthodes de production respectueuses de l'environnement
- la gestion et le développement d'initiatives pour la valorisation des sous-produits et à la réduction et à la gestion des déchets

En déclinant ses missions au secteur vitivinicole on peut ainsi dire que les organisations de producteurs ont pour missions de :

- Valorisation de l'image et mise en avant des vins
- Favoriser la recherche et le développement : mutualisation de travaux d'intérêt général (recherche sur le génome ou dépérissement du vignoble).
- Permettre la transparence, connaissance, accès et régulation des marchés.
- Veiller à la protection des Indications Géographiques

Les interprofessions rassemblent les acteurs d'une même filière autour de missions communes :

- Négociation de règles communes (ex. cahiers des charges AOC/IGP)
- Promotion collective des vins
- Recherche, innovation et transfert technique
- Organisation des marchés (ex. gestion des volumes)
- Défense des intérêts économiques

Les principales interprofessions du secteur vitivinicole en France :

- Comité National des Interprofessions des Vins à Appellation d'Origine et à Indication Géographique (CNIV) qui est un organe de coordination nationale.
- CIVB (Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux)
- BIVB (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne)
- CIVC (Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne)
- CIVL (Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc)
- Inter Rhône (pour la Vallée du Rhône)
- Inter Beaujolais, Interloire, etc.

Les trois principes de fonctionnement de l'Interprofession, la représentativité, la parité et l'unanimité garantissent le fonctionnement démocratique de ces organisations.

La représentativité des organisations professionnelles membres, et de l'Interprofession elle-même, se pose à deux niveaux, la reconnaissance et l'extension de ses accords. Principalement la légitimité de l'Interprofession dépend de la délimitation de son champ de compétence. Dans le secteur viticole, il est fixé au niveau régional pour les vins bénéficiant d'une Appellation d'Origine ou d'une Indication Géographique, permettant ainsi à chaque région de préserver ses spécificités et d'adopter et s'adapter à ses besoins particuliers.

Parité : répartition égalitaire des voix entre les membres de l'organisation, la production et le négoce.

L'unanimité concerne la prise de décisions, lors de moments majeurs de la vie interprofessionnelle. Elle se fait toujours à l'unanimité dans le respect des particularités des familles professionnelles représentées.

2. Les actions des OP et AOP et l'amélioration d'une chaîne de valeur plus favorable aux viticulteurs et aux vignerons

Les caractéristiques d'une chaîne de valeur favorable aux viticulteurs et aux vignerons sont les suivantes :

- Création de valeur au niveau local par la valorisation des produits du terroir et la mise en place de parcours, manifestations, hébergements grâce à l'œnotourisme

Partage équitable de la valeur ajoutée :

- Il permet aux viticulteurs et aux vignerons d'obtenir un prix rémunérateur lors de la vente de leurs vins qui tiennent compte des coûts réels de productions, notamment en essayant de limiter les marges excessives des intermédiaires et des distributeurs. Ainsi, la mise en place d'une intégration verticale contrôlée par les vignerons optimise le partage des revenus depuis la production à la commercialisation, notamment pour domaines familiaux indépendants.

Transparence et traçabilité :

- Elles doivent permettre de connaître précisément l'origine claire des vins et des produits vitivinicoles dans leur ensemble. Le consommateur doit pouvoir identifier l'origine du vin, le cépage, le terroir, notamment. La traçabilité a identifié chaque acteur, lequel connaît son rôle, les prix pratiqués, et les différentes étapes entre la vigne et le verre de vin. Pour cela l'étiquetage des bouteilles et autres contenant doit être informatif afin de donner toutes les informations obligatoires et utiles, mais également des informations facultatives ayant pour but de mettre en valeur le travail des viticulteurs et des vignerons (méthodes culturales, vinification).

Accès à des marchés rémunérateurs :

- Par leurs actions, les interprofessions peuvent permettre aux viticulteurs et aux vignerons de développer vente directe au domaine, d'accéder à différentes formes de circuit-court (AMAP, marchés locaux) ainsi qu'aux salons professionnels. Ils peuvent également utiliser des plateformes de vente en ligne, mutualisées ou non. Enfin, les interprofessionnels peuvent permettre à ces professionnels de valoriser leur marque propre sans dépendre uniquement des négociants, éventuellement en plus d'une AOP ou d'une IGP.

Appui technique et formation et accès à l'innovation :

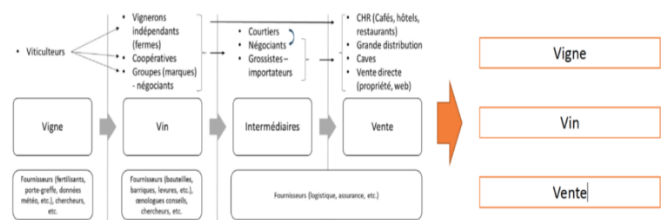
- Par la formation et accompagnement technique (viticulture, œnologie, marketing), les interprofessions peuvent contribuer au renforcement des capacités des producteurs, notamment par la montée en gamme des pratiques agronomiques et œnologiques. Ainsi, les interprofessions peuvent former les professionnels à la connaissance et à l'utilisation d'outils numérique (utilisation de drones pour traiter les vignes avec une projection précisée et un dosage minimisé) et à la mise au point de nouveaux cépages résistants au changement climatique. En elles peuvent apporter

leur soutien à la montée en gamme des vins de leur région viticole notamment par la production de vins de qualité avec les certifications et les labels (Bio, HVE, Demeter) afin de créer une valeur supplémentaire.

Durabilité environnementale

- Les interprofessions peuvent inciter les professionnels à mettre en œuvre des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (bio, biodynamie, HVE...), notamment avec une réduction de l'utilisation des engrais et des pesticides chimiques, en optimisant la gestion de l'eau et améliorant l'entretien des sols. Point important dans le secteur vitivinicole, le conditionnement et le transport du vin sont des points à propos desquels les professionnels peuvent faire évoluer leurs pratiques notamment en diminuant le poids des bouteilles et en optant pour des modes de transports éco-responsables : le train à la place des camions, le bateau à la place des avions.

L'enjeu de création de valeur



Source: Cardebat JM, *Economie du vin*, éd. La Découverte, 2017.

Pour illustrer ce qui vient d'être énoncé, on prendra appui ce que deux filières ont mis en place, avec le cas du vin de Bordeaux et celui du vin de Bourgogne. Actuellement toutes les filières viticoles françaises ont mis en place des dispositifs analogues et adaptés aux particularismes de chaque des régions viticoles concernées.

Le CIVB (Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux)

Le CIVB est une organisation interprofessionnelle créée en 1948. Il regroupe trois familles professionnelles : les vignerons (producteurs indépendants, coopératives), les négociants et les courtiers. Il a pour objectif d'organiser, promouvoir et défendre l'ensemble de la filière des vins de Bordeaux.

- Les leviers favorables aux vignerons

Le CIVB permet de réaliser une promotion collective forte notamment par des campagnes internationales financées collectivement (USA, Chine, Europe...), la réalisation d'événements majeurs (Bordeaux Fête le Vin ou Vinexpo) et aider à la notoriété des petits producteurs grâce à une image de marque commune. Ainsi, les viticulteurs et les vignerons profitent d'une visibilité mondiale sans assumer directement ces coûts.

- Soutien à la transition écologique

Le CIVB met à dispositions des fonds dédiés à la conversion biologique ou à la certification HVE, réalise des partenariats avec l'INRAE pour développer des cépages résistants et participe au développement du label « Bordeaux Cultivons Demain ». Ces opérations facilitent l'adoption de pratiques durables et améliore la valeur perçue du vin.

- Outils de régulation et de gestion de marché

Le CIVB a mis en place des mécanismes de gestion des excédents (distillation de crise, arrachage temporaire), mais également dans le but de coordonner des volumes par AOC pour maintenir les prix et de suivre les marchés afin d'anticiper des crises. Tout ceci permet de réduire la volatilité des prix et meilleure planification pour les vignerons.

- Formation et appui technique

Le CIVB propose des formations à la vente directe, à l'export, au marketing digital. Il permet l'accès à des données de marché, tendances de consommation et offre un appui technique pour la vinification et la qualité, ce qui contribue à renforcer les capacités commerciales des viticulteurs et des vignerons.

LE BIVB (Bureau Interprofessionnel de Vins de Bourgogne) et la filière viticole de Bourgogne

La Bourgogne est une région viticole historique de renommée mondiale, caractérisée par :

- Une mosaïque de petites appellations (Climats de Bourgogne)
- Une très grande majorité de petits domaines familiaux
- Une culture du terroir extrêmement forte

Mécanismes favorables aux vignerons :

- Valorisation du terroir via les « Climats » : Le classement UNESCO des Climats de Bourgogne (2015) renforce la notoriété mondiale ce qui permet d'identifier chaque parcelle avec précision car elle est liée à un savoir-faire local. Le modèle bourguignon valorise la production artisanale et identitaire. Pour ces raisons, le prix moyen à l'hectare (et à la bouteille) est l'un des plus élevés au monde. Les petits vignerons bénéficient directement de cette valorisation.
- LE BIVB organise une promotion ciblée et haut de gamme au niveau international (USA, Asie, Europe), il organise des dégustations, des master classes et des événements comme les « Grands Jours de Bourgogne »
- Il met en avant de tous les viticulteurs et vignerons ce qui leur permet de bénéficier d'une image de prestige qui facilite l'export à forte valeur ajoutée.
- Filière qualitative et différenciée

Le BIVB a permis la mise en place d'un travail collectif sur la qualité des pratiques viticoles et œnologiques, ainsi qu'un accompagnement technique (conversion bio, HVE, viticulture de précision) à des destinations des professionnels du secteur viticole.

En raison d'une production peu importante en volume, la filière donne priorité au prix élevé plutôt qu'au rendement ce qui a pour effet de diminuer la dépendance des professionnels aux aléas des marchés en volume et permet également de mieux valoriser chaque bouteille de vin de Bourgogne.

- Défense collective des intérêts des vignerons

Le BIVB défend les AOC face aux fraudes, contrefaçons, et conflits d'usage. Il réalise un lobbying actif pour défendre l'accès au foncier, les conditions climatiques difficiles, notamment. Pour cela, il a mis en place une collaboration étroite avec les syndicats viticoles locaux. Ainsi tous les viticulteurs sont protégés et représentés efficacement et leur permet de « monter en gamme » ce qui permet aux viticulteurs de bien vivre de leur métier, même avec des surfaces cultivées peu importantes.

La filière viticole bourguignonne montre que son modèle fondé sur la différenciation qualitative, la valorisation du terroir et la solidarité interprofessionnelle permet de créer une chaîne de valeur durable et équitable pour les viticulteurs et les vignerons, y compris les plus petits. Malgré les défis (changements climatiques, spéculation foncière), la Bourgogne reste un exemple de réussite collective dans le secteur viticole.